

**Département de l'Isère**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA GALAURE  
COMMUNE DE VIRIVILLE**

---

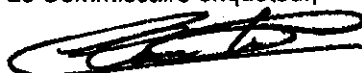
**Déclaration d'utilité publique concernant la dérivation des  
eaux et l'instauration des périmètres de protection autour du  
forage du Poulet situé sur la commune de Viriville**

(Enquête publique du 15 novembre au 3 décembre 2011)

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le 6 janvier 2012

Le Commissaire enquêteur,



Claude CARTIER

**AVIS MOTIVÉ**

Après avoir pris connaissance du dossier de projet de mise à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du captage du Poulet sur la commune de Viriville,

après avoir procédé à une visite du pompage avec le Maître d'ouvrage,

après avoir procédé à la visite des 3 pompages d'irrigation privés situés dans l'emprise du PPR,

après avoir procédé à une visite sur l'emplacement de l'ancienne décharge publique des Crès,

après avoir écouté les personnes rencontrées lors de nos visites de terrain,

après avoir pris connaissance des compte-rendus d'analyse de l'eau mis à notre disposition,

après avoir recueilli l'avis du Conseil municipal de la commune de Viriville,

après avoir échangé avec l'hydrogéologue agréé à propos de la présence de l'ancienne décharge publique,

après avoir recueilli auprès de la DDT des précisions sur les contrôle et suivi nitrate et phytosanitaire,

après avoir pris connaissance des observations du public,

après avoir recueilli l'avis du Maître d'ouvrage suite au PV d'observations que nous lui avons transmis,

après avoir pris connaissance du contenu du SAGE Bièvre Liers Valloire,

après avoir pris connaissance du contenu du SDAGE Rhône Méditerranée Corse,

nous avons procédé à l'examen du projet.

Cet examen a donné lieu à rédaction d'un rapport distinct du présent document mais indissociable de celui-ci.

De cet examen et compte tenu de l'objectif poursuivi par le Maître d'ouvrage, nous retenons les éléments suivants :

## **ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

### **1 - Le projet au regard de l'intérêt général**

La création en 1983 de l'actuel pompage du Poulet mis en service en 1986 constituait à l'époque un forage d'essai en vue d'évaluer les capacités de la ressource à satisfaire les besoins de l'époque et de faire face à une évolution des besoins à venir.

Ce pompage est exploité depuis 1986 en son état d'origine et fournit donc en eau potable environ 1500 abonnés depuis 25 ans.

Le nouveau forage envisagé répond à la solution préconisée à l'origine lors de l'étude afin de pouvoir satisfaire aux besoins avec une bonne fiabilité.

Il s'agit donc aujourd'hui de réaliser l'ouvrage définitif selon les capacités prévues et les préconisations techniques attendues.

La mise en place des périmètres de protection, liée à l'exploitation du captage, destinée à assurer la protection sanitaire du pompage et la qualité de l'eau qu'il fournit implique la mise en place des servitudes afférentes à ces périmètres.

**L'opération envisagée a donc une portée d'intérêt général et relève donc bien de l'utilité publique.**

### **2 – Le projet au regard des atteintes à la propriété privée**

La création du périmètre de protection immédiate constitué de deux parcelles, propriété du Maître d'ouvrage, ne porte aucunement atteinte à la propriété privée.

Les interdictions et limitations d'activités et pratiques imposées sur les parcelles constituant le périmètre de protection rapprochée, sont majoritairement identiques à celles existant déjà tant au regard de la réglementation de la P A C que de la réglementation locale figurant au P O S de la commune de Viriville.

**Nous pouvons donc dire que les atteintes à la propriété privée sont minimales voire inexistantes dans ce dossier.**

### **3 – Le projet au regard des mesures de protection du captage**

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été définis au vu du dossier présenté et sont supposés assurer une protection suffisante après qu'auront été palliés les manquements à la

protection de la nappe que constituent les caractéristiques techniques de deux pompages d'irrigation privés situés dans la PPR.

**Par contre, ces mesures de protection ne prennent pas en compte la menace potentielle constituée par l'ancienne décharge publique des Crès située en amont hydraulique du site de pompage.**

**Des dispositions devront être prises pour appréhender le plus précisément possible cette menace (Notre rapport d'enquête p 26 et 27 § 5-1 et p 30 § 5-6).**

#### **4 – Le projet au regard de l'estimation des dépenses prévues**

Les dépenses estimées pour ce projet ne sont pas précisément définies ainsi que nous l'indiquons dans notre rapport d'enquête (p 28 et 29 § 5-3).

**Le projet impliquant l'engagement de fonds publics, il nous semble indispensable qu'un éclairage précis soit fait sur ce point.**

En conséquence,

nous émettons sur ce projet un

**avis favorable**

assorti de

**la réserve suivante :**

Afin de pouvoir apprécier l'impact actuel de l'ancienne décharge des Crès sur la qualité des eaux pompées au Poulet – et au-delà en aval - le Maître d'ouvrage devra procéder à des investigations sur les caractéristiques de cette ancienne décharge et réaliser a minima :

- un piézomètre en amont immédiat de l'ancienne décharge publique des Crès ;
- un piézomètre en aval immédiat de celle-ci.

Des mesures qualitatives physico-chimiques de l'eau y seront faites très régulièrement afin de surveiller l'apparition d'éventuelles pollutions dues aux transformations physico-chimiques se produisant au sein des ordures enterrées.

et de

**la recommandation suivante :**

Il conviendra d'obtenir des deux propriétaires des pompages d'irrigation dont les forages sont insuffisamment protégés (S. Cumin et SCEA du Nivollon) la mise en place d'un dispositif de sécurité interdisant l'accès à l'intérieur du forage et un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié.

**ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'AUTORISATION DE PRÉLEVEMENT**

**1 - Le projet au regard des quantités prévues**

Le pompage du Poulet, en service depuis 1986 fournit actuellement environ 120 à 130 000 m<sup>3</sup> d'eau par an (document B1 page 8).

Une telle quantité ne relève pas de l'autorisation.

Le dossier soumis à l'enquête publique prévoit un prélèvement annuel de 1 340 000 m<sup>3</sup> (1 066 000 après prise en compte d'une erreur de calcul dans le dossier), soit un niveau bien supérieur au seuil réglementaire de 200 000 m<sup>3</sup>/an séparant la Déclaration de l'Autorisation.

**Le prélèvement sollicité relève bien de l'Autorisation.**

**2 - Le projet au regard de la bonne gestion de la ressource**

Le SAGE BLV comme le SDAGE RMC mettent l'accent sur la nécessité d'une bonne gestion de la ressource aquifère Bièvre Liers Valloire, attirant l'attention sur la situation de la nappe souvent déficitaire (Notre rapport d'enquête p 29 et 30 § 5-5).

Il paraît donc bien évident que le prélèvement d'environ 1 000 000 m<sup>3</sup> supplémentaire sera un facteur aggravant de ce déséquilibre particulièrement sensible en périodes d'étiage et c'est bien ce que redoutent nombre de personnes tant physiques que morales qui se sont exprimées au cours de l'enquête.

Nous attirons tout particulièrement l'attention sur le mauvais rendement du réseau du SIEG qui serait aujourd'hui de l'ordre de 40 %.

Il nous paraît peu responsable, alors que le réchauffement de la planète et le recul des ressources en eau nous sont quotidiennement présentés comme préoccupants, de compenser un mauvais rendement par une surexploitation de la sensible ressource Bièvre Liers Valloire.

Le dossier fait état de travaux d'amélioration de ce rendement qui devraient le hisser à 85 % en 2020 mais aucun élément n'y figure permettant d'apprécier l'efficacité des dispositions mises en œuvre à cet effet.

**Un plan d'action prévisionnel sur 8 ans devrait être présenté afin que puisse être apprécié l'avancement des travaux correspondants et leur coût pour la collectivité.**

En conséquence,

nous émettons sur ce projet un

**avis favorable**

assorti de

**la réserve suivante :**

Le maître d'ouvrage devra fournir un plan d'action relatif aux travaux entrepris et à entreprendre afin d'amener le rendement du réseau de distribution à 85 % en 2020.

Ce plan d'action précisera les travaux à entreprendre et leurs coûts et fera l'objet d'un suivi annuel.

et de

**la recommandation suivante :**

Afin de lever toute incertitude sur la capacité de la ressource à supporter le prélèvement supplémentaire prévu au dossier, il serait intéressant de pouvoir s'appuyer sur une étude (par exemple CLE / SAGE) précisant l'incidence la plus précise possible du dit prélèvement sur l'aquifère et en particulier sur l'équilibre des milieux aquatiques en périodes d'étiage.

Fait le 6 janvier 2012

Le Commissaire-enquêteur



Claude CARTIER